

APPEL POUR LE BON GOUVERNEMENT¹

de la transition écologique, énergétique et solidaire

A l'attention des candidats et des partis politiques
dans la perspective des élections présidentielle et législatives 2022

Le paysage français est reconnu à l'échelle internationale pour sa beauté et sa diversité. En France, chacun apprécie le paysage comme un cadre de vie de qualité et une ressource touristique et économique importante². Ce bien d'intérêt général appelle des politiques publiques exigeantes pour sa protection, sa gestion et son aménagement.

Pour autant, force est de constater qu'il se dégrade continuellement et fortement. Nous lançons donc un appel à la remise en question des approches trop sectorielles pratiquées depuis des décennies. Habitat, développement économique, transport, tourisme, énergie, agriculture, protection des patrimoines naturels et culturels, ces politiques s'additionnent pour faire des paysages une simple résultante de plus en plus banalisée, dégradée, polluée et conduisant à un affaiblissement du lien social.

**Il est plus que temps d'inverser ce processus
et de considérer le paysage comme l'affaire de tous
pour réussir la transition écologique.**

De multiples exemples en France et en Europe le prouvent : la démarche de paysage fondée sur l'approche sensible, la connaissance partagée du territoire et un projet d'ensemble, est un puissant accélérateur de cette transition à laquelle ils confèrent la dimension démocratique, solidaire et désirable d'une « cause commune ».

Notre pays doit relever une série de défis dont les réponses ont des effets visibles sur le paysage :

- lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses premières conséquences
- lutter contre l'érosion de la biodiversité et préserver les espaces naturels
- renforcer la cohésion des lieux habités et le lien social
- réviser notre modèle économique selon les enjeux du vivant,
- accélérer la transition agricole et alimentaire,
- promouvoir une coopération équilibrée entre ville et campagne
- viser la sobriété foncière.

A nous de saisir ces enjeux de paysage dans une approche globale.

1 L'appel au bon gouvernement fait référence à la fresque d'Ambrogio Lorenzetti peinte en 1338 sur les murs du palais municipal de Sienne. Cette allégorie, qui représente une gouvernance porteuse de prospérité et d'harmonie entre ville et campagne, à une époque où les guerres civiles faisaient rage, est un guide pour expliciter le besoin d'équilibre paysager pour mener les transformations écologiques, énergétiques et solidaires ambitionnées.

2 Cf enquête CGEDD-AMF réalisée auprès de 1400 maires et présidents d'intercommunalités en juin-juillet 2021 http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/enseignements_des_reponses_au_questionnaire_cle52db1b.pdf

**Les signataires du présent appel invitent à
promouvoir et mettre en œuvre la démarche de paysage
en amont de toutes les politiques publiques nationales et locales
et à bâtir ainsi une transition écologique et sociétale
au bénéfice de la qualité paysagère de notre pays.**



**Contact Fédération nationale des Conseils d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement :
presse@fncaue.fr**

ELEMENTS POUR UN PROGRAMME D'ACTION SUR LE PAYSAGE

Nous proposons de :

1/ Généraliser en dix ans des « **Plans de paysage pour la transition écologique et solidaire** » (PPTES) aux 1251 intercommunalités de France, pour partager la valeur du paysage et favoriser des projets de territoire intégrateurs et concertés.

2/ Renforcer la place de la dimension paysagère en amont **des politiques sectorielles contribuant à la transition écologique et solidaire**, en particulier :

- Pour les politiques de planification et d'urbanisme : SRADDET, charte de PNR, SCoT, PLUi pour garantir l'attractivité du cadre de vie, de visite et de travail. Il s'agit aussi de donner aux gestionnaires de paysage, quel que soit leur statut juridique, la possibilité d'être consultés en tant que Personne Publique Associée.
- Pour les **politiques agricoles et forestières** : projets alimentaires territoriaux (PAT), chartes forestières de territoire. Expérimenter les plans de paysage agricoles permettant d'accélérer la transition agro-écologique.
- Pour les politiques de **transition énergétique** : en particulier les plans climat, air énergie territoriaux (PCAET)
- Pour les politiques de **renouvellement social urbain** : programmes locaux de l'habitat (PLH), interventions de l'agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) et de l'agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) : petites villes de demain, actions cœur de ville ...
- Pour les politiques relatives aux **risques** et aux **ressources naturelles**, à la **biodiversité** et au **patrimoine** : plans d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI), schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et leurs déclinaisons locales en SAGE, trame verte et bleue, sites Natura 2000, sites patrimoniaux remarquables...
- Pour les politiques relatives aux infrastructures nécessaires à la **mobilité décarbonée**, y compris la reconversion d'infrastructures anciennes (anciennes roades...)
- Pour les **études d'impact** en général, positionner le paysage comme un élément transversal fédérateur et non comme un « volet » à part, préférer la position volontariste du « projet » à la démarche défensive « éviter, réduire, compenser (ERC) ».

3/ Renforcer les compétences et les connaissances en paysage au service de la transition

- En fonction de la montée en puissance des commandes, **doubler en dix ans le nombre de paysagistes-concepteurs** en activité en France, pour le mettre au niveau de celui des pays voisins³, développer les écoles et en créer de nouvelles, sensibiliser et former à la transition par le paysage dans les écoles et universités d'ingénieurs, d'urbanisme, d'architecture, de géographie, d'aménagement,
- Soutenir le déploiement de **nouveaux paysagistes-conseils** de la transition écologique (PCTE) : en régions, départements et intercommunalités, aux ministères de la culture et de l'agriculture
- Renforcer les moyens donnés aux collectivités pour intégrer les compétences en paysage par le recrutement de paysagistes-concepteurs ou le renforcement des partenariats (CAUE, DREAL, DDT, etc).
- Former les élus locaux et les techniciens des collectivités à la mise en œuvre de la transition par le paysage en s'appuyant notamment sur des expériences et des cas concrets. S'appuyer à cet effet sur des territoires d'expérimentation où le paysage est vecteur d'attachement et de mobilisation comme les paysages protégés (Sites classés, Grands Sites de France et Parcs naturels régionaux).
- Renforcer les compétences de l'Etat facilitateur des transitions par le paysage notamment en instituant une **mission interministérielle du paysage** auprès du Premier Ministre (associant les ministères de l'écologie, de la cohésion des territoires, de la culture, et de l'agriculture), et en renforçant les moyens humains en ingénierie du paysage dans les services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics (ADEME, Agences de l'eau, OFB...) et assurer leur formation.
- Mettre en place une sensibilisation du grand public : sorties scolaires, films et émissions, sites internet, baromètre d'opinion, concours photos...

4/ Affecter des moyens au paysage en expérimentant le « 10 % Paysage » : cela signifie que les projets d'aménagement ou d'équipements publics qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, ont des effets notables sur le paysage et dépassent les seuils minimaux (montant d'investissement et emprise au sol notamment) les soumettant à évaluation environnementale⁴ ré-affectent une part du montant total de l'investissement aux études préalables et aux travaux nécessaires pour ancrer le projet dans son territoire d'implantation.

3 La France compte 1 paysagiste pour 33 000 habitants, l'Allemagne 1 pour 12 000, la Grande Bretagne 1 pour 14 000, la Suisse 1 pour 16 000..

4 Le 10 % Paysage fait référence au « 1% paysage et développement » créé au début des années 1990 pour accompagner la création de nouvelles infrastructures autoroutières. C'est l'outil intégrateur par excellence, puisqu'il s'applique hors des emprises de l'opération et en partenariat avec la collectivité ou l'organisme concernés. Outre son taux plus important, le 10% aurait vocation à s'appliquer à tous les projets qui transforment le paysage, et qui pourraient contribuer ainsi à son sa re-qualification pour la transition..